

Le secteur de la justice

Rôles et responsabilités dans la bonne gouvernance du secteur de la sécurité

À propos de cette série

Les documents d'information sur la RSS fournissent une introduction concise à certains concepts et questions liés à la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et à la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Cette série résume les débats actuels, définit les termes clés et révèle les tensions centrales dans ces domaines en s'appuyant sur un large éventail d'expériences internationales. Les documents d'information sur la RSS ne cherchent pas à promouvoir des modèles, politiques ou propositions spécifiques en matière de gouvernance ou de réforme, mais proposent une liste de références additionnelles offrant aux lecteurs la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur chaque sujet. Ils constituent des ressources utiles pour les acteurs de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité qui cherchent à comprendre et à appréhender de façon critique les approches adoptées actuellement en la matière.

À propos de ce document d'information sur la RSS

Ce document d'information traite des rôles et responsabilités du secteur de la justice dans la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS). Le secteur de la justice joue un rôle dans la sécurité en faisant respecter l'état de droit, et il contribue également au contrôle démocratique du secteur de la sécurité en engageant la responsabilité du personnel de sécurité et de l'État devant la loi. Ce document d'information sur la RSS examine le rôle du secteur de la justice dans la bonne GSS sous différents angles et explique sa pertinence dans la mise en œuvre de la RSS.

Ce document d'information répond aux questions suivantes :

- ▶ Qu'est-ce que le secteur de la justice ? [Page 2](#)
- ▶ Comment les principes de la bonne GSS s'appliquent-ils au secteur de la justice ? [Page 4](#)
- ▶ Quel est le rôle des prestataires non étatiques de services de justice ? [Page 4](#)
- ▶ En quoi le secteur de la justice participe-t-il à la sécurité ? [Page 6](#)
- ▶ En quoi le secteur de la justice participe-t-il au contrôle du secteur de la sécurité ? [Page 7](#)
- ▶ Pourquoi le secteur de la justice doit-il être intégré dans la RSS ? [Page 8](#)



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

Qu'est-ce que le secteur de la justice ?

Selon la définition adoptée dans ce document d'information sur la RSS, le secteur de la justice comprend tous les organismes et les acteurs, étatiques ou non, impliqués dans la prestation, la gestion et le contrôle des systèmes de justice. Il s'agit d'une définition large, reconnaissant que chaque pays possède un système politique et juridique, ainsi que des normes, des cultures et des traditions historiques qui lui sont propres, et qui vont affecter à leur manière la composition et le fonctionnement du secteur de la justice.

Du point de vue de la bonne GSS, cette liste pourrait également englober les acteurs et les organisations non étatiques, sur la base de leur contribution au contrôle public du secteur de la justice. On peut citer entre autres : les autorités communautaires, les défenseurs des droits civils, les organisations de femmes, les organisations de la société civile, les syndicats et les associations professionnelles, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les médias, les chefs coutumiers et traditionnels.

En fonction du contexte, le secteur de la justice peut inclure tous les éléments ou une partie dans la figure 1.

► **Le secteur de la sécurité** Le secteur de la sécurité est composé de toutes les structures, institutions et personnes chargées de la prestation, de la gestion et du contrôle des services de sécurité au niveau national et local, notamment :

- **les prestataires des services de sécurité**, tels que les forces armées, la police, les gardes-frontières, les services de renseignement, les établissements pénitentiaires, les acteurs commerciaux et non étatiques de la sécurité, etc. ;
- **les organes de gestion et de contrôle de la sécurité**, tels que les ministères, le Parlement, les institutions de contrôle, certaines composantes du secteur de la justice, et les acteurs de la société civile qui non seulement jouent un rôle important pour s'assurer que les services publics de sécurité répondent à des normes élevées, mais en sont aussi les bénéficiaires ultimes, telles que les organisations de femmes, les médias, etc.

Il existe différentes définitions du secteur de la sécurité mais la RSS reflète une conception large du secteur qui s'étend à tous les organes de prestation, de gestion et de contrôle des services de sécurité, aussi bien les institutions militaires que non militaires, et les acteurs étatiques que non étatiques.

Pour plus d'informations sur le secteur de la sécurité, veuillez consulter le document d'information sur la RSS intitulé « Le secteur de la sécurité ».

Figure 1 Les éléments du secteur de la justice**Le système judiciaire ainsi que le personnel et les organismes qui s'y rattachent**

Par ex. : il s'agit notamment des cours de justice et des magistrats, ainsi que des avocats, des services chargés de la défense et de ceux chargés de l'accusation, des praticiens du droit national, des ordres des avocats, des organismes d'assistance juridique et des programmes en matière de représentation publique, des assistants juridiques, du personnel des tribunaux (tels que les huissiers de justice et les huissiers audienciers) et des systèmes de justice militaire, ainsi que des mécanismes alternatifs de résolution des conflits comme certains tribunaux, les services de médiation et les mécanismes communautaires de résolution des litiges, lorsqu'ils existent.

Les autorités exécutives chargées de l'administration et de la gestion des institutions de justice

Par ex. : en premier lieu un ministère de la Justice qui fonctionne indépendamment de l'autorité judiciaire ; mais aussi les administrations responsables des finances et les agences de vérification des comptes qui contribuent également à assurer l'efficacité et la responsabilité du secteur.

Les institutions responsables du contrôle du secteur de la justice

Par ex. : les commissions parlementaires et les institutions de contrôle comme les conseils de la magistrature, les services judiciaires et les commissions de droit, ainsi que les institutions de contrôle dotées d'un mandat élargi telles que les institutions de médiation, les commissions des droits humains et les commissions de lutte contre la corruption.

Les organismes responsables de l'application de la loi

Par ex. : les services de police, toutes juridictions confondues, mais aussi les organismes de réglementation, les autorités douanières et frontalières, les services de renseignement, les services de secours civils et parfois les prestataires commerciaux de services de sécurité.

Les organismes chargés de l'exécution des peines et de la réinsertion post-carcérale

Par ex. : les établissements carcéraux, les autorités pénitentiaires et correctionnelles (y compris les administrateurs et les surveillants) ; les services de santé (y compris de santé mentale) et les services sociaux spécifiques au secteur de la justice ; et les autorités chargées de superviser les détentions préventives et les peines communautaires, qui comprennent souvent des autorités coutumières et traditionnelles ou des prestataires commerciaux de services de sécurité.

Comment les principes de la bonne GSS s'appliquent-ils au secteur de la justice ?

Selon les principes de bonne GSS, le secteur de la justice devrait être soumis aux mêmes normes de responsabilité et d'efficacité dans la prestation de services publics que les autres organismes du secteur public. Appliquer les principes de la bonne gouvernance à la prestation des services de sécurité et de justice est l'objectif de la RSS.

Dans le cas du secteur de la justice, cela signifie que :

- **Le pouvoir judiciaire est indépendant des autres branches du gouvernement** : les fonctionnaires de l'administration de la justice jouissent d'une indépendance fonctionnelle vis-à-vis du reste du gouvernement. Ils ne sont pas contraints de prendre des décisions politiques, et ne sont pas licenciés ou sanctionnés pour avoir appliqué la loi de manière uniforme et impartiale.
- **Le pouvoir judiciaire ne prend pas de décisions politiques** : bien qu'il puisse avoir une influence sur la législation grâce à l'interprétation qu'il fait de la loi, à l'évolution de la jurisprudence et à son pouvoir de contrôle judiciaire, il appartient au pouvoir législatif (et à l'exécutif, selon le contexte) de promulguer des lois.
- **Le secteur de la justice assure l'égalité devant la loi** : cela signifie à la fois que l'accès à la justice est le même pour tous et que la loi est appliquée de la même façon à toutes les personnes, y compris les hommes et les femmes de tous milieux et origines, ainsi que tous les membres du gouvernement et des services de sécurité.
- **Le secteur de la justice doit être impartial, transparent et équitable dans toutes ses fonctions** : les retards, la corruption et la discrimination sont quelques-uns des problèmes les plus communs auquel le secteur de la justice doit faire face.
- **Le secteur de la justice doit faire une utilisation efficace et efficiente de ses ressources** : il doit disposer des moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission, mais cela ne retire en rien la responsabilité des acteurs du secteur de la justice d'utiliser les ressources publiques avec précaution.

► La bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et la réforme du secteur de la sécurité (RSS)

Par « bonne GSS », on entend l'application des principes de bonne gouvernance à la sécurité publique. Ces principes sont les suivants : responsabilité, transparence, état de droit, participation, réactivité, efficacité et efficience. La bonne GSS est donc un cadre normatif pour le bon fonctionnement du secteur de l'État chargé de la sécurité dans une démocratie. Une bonne GSS signifie que le secteur de la sécurité est en mesure d'assurer la sécurité de l'État et la sécurité humaine de manière efficace et responsable.

Établir une bonne gouvernance est l'objectif de la réforme du secteur de la sécurité. La RSS est un processus politique et technique visant à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine par une prestation, une gestion et un contrôle des services de sécurité plus efficaces et plus responsables, dans un cadre de contrôle civil et démocratique, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains. Les programmes de RSS peuvent porter soit sur une partie bien délimitée du secteur, soit sur le système dans sa totalité et la façon dont il fonctionne, mais leur objectif restera toujours le même : améliorer l'efficacité et la responsabilité.

Pour en savoir plus sur ces définitions centrales, veuillez vous référer aux documents d'information sur la RSS intitulés « La gouvernance du secteur de la sécurité », « La réforme du secteur de la sécurité », et « Le secteur de la sécurité ».

Quel est le rôle des prestataires non étatiques de services de justice ?

Les prestataires non étatiques des services de justice sont des acteurs qui possèdent traditionnellement un statut social important ou qui jouissent d'un degré élevé de légitimité au sein d'une communauté, comme les chefs communautaires, les détenteurs traditionnels du pouvoir et les autorités religieuses. **Les prestataires non étatiques de services de justice peuvent contribuer à rendre la justice plus accessible, moins onéreuse, plus rapide, plus transparente et plus juste pour les communautés et les individus** que s'ils avaient recours aux institutions judiciaires étatiques. **Toutefois, il est aussi possible que les prestataires non étatiques de services de justice opèrent en contradiction avec les principes des droits humains ou de l'état de droit**, par exemple en omettant d'appliquer les principes de l'égalité devant la loi, de l'égalité d'accès à la justice ou encore de l'égalité de responsabilité vis-à-vis de la loi. De ce fait, leurs rapports avec les prestataires de services de sécurité et de justice étatiques sont parfois compliqués.

Parce qu'ils n'ont aucun rôle à jouer dans le contrôle étatique du secteur de la sécurité, il est difficile d'intégrer les prestataires non étatiques des services de justice dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité. Dans certains contextes, cela signifie que les prestataires les plus légitimes et les plus efficaces ne sont pas impliqués dans les procédures formelles de contrôle démocratique. Cela signifie aussi que l'État n'a aucun contrôle sur les normes et les lois que ces prestataires choisissent de faire respecter, ce qui revient à laisser le pouvoir entre les mains des autorités locales, qui risquent de ne pas servir équitablement les intérêts de tous les membres de leurs communautés. Les services non étatiques de justice peuvent également présenter un problème en ce sens où les normes juridiques alternatives et les valeurs traditionnelles peuvent être contraires aux droits humains, ou parce qu'ils ne parviennent pas à garantir une procédure équitable et juste. Enfin, il existe un risque que les personnes qui cherchent à obtenir justice choisissent de présenter leurs doléances devant le forum le plus susceptible de rendre le verdict souhaité, ce qui nuit à l'idée de services de justice justes et équitables.

Certains pays trouvent un compromis entre les prestataires étatiques et non étatiques en confiant un rôle officiel aux acteurs non étatiques dans certains aspects de la prestation étatique de la justice, **par le biais de mécanismes juridiques hybrides**. Par exemple, les acteurs non étatiques peuvent être officiellement habilités à rendre des décisions judiciaires en matière de litiges familiaux ou de droit civil (d'ordinaire uniquement avec le consentement des parties concernées), au lieu de passer devant les juridictions étatiques. Le droit religieux ou coutumier peut également être reconnu comme une importante source de législation nationale dans les systèmes juridiques du droit civil et de *la common law* (droit jurisprudentiel). Ce genre de montages juridiques peut améliorer l'accès à la justice et rendre les décisions de justice plus légitimes aux yeux de la communauté, dans le respect des principes de bonne gouvernance et de l'état de droit.

Les processus de RSS doivent prendre en considération les prestataires de services de justice tant étatiques que non étatiques, sans quoi les améliorations dans la prestation des services de justice et de sécurité seront limitées et non durables. De ce fait, les prestataires non étatiques doivent toujours être pris en compte dans les approches globales de la RSS.

En quoi le secteur de la justice participe-t-il à la sécurité ?

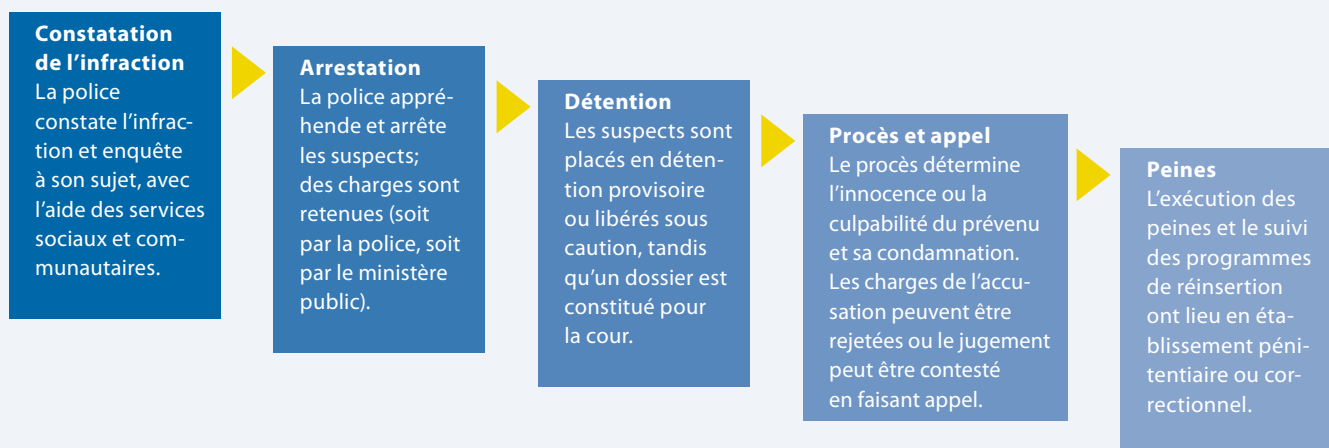
L'objectif du secteur de la justice est de protéger les droits et libertés garantis par la loi, ainsi que de lutter contre les abus de pouvoir et de résoudre les conflits. Sa responsabilité première concerne l'application de la loi, qui consiste la plupart du temps à aider la population et à gérer l'ordre public, et surtout à prévenir, combattre et punir le crime.

En raison du rôle qu'il joue dans l'application effective des lois, et en particulier dans le contrôle et la répression des crimes, le travail du secteur de la justice pénale affecte directement la prestation, la gestion et le contrôle des services de sécurité et en fait un élément essentiel à la RSS.

Le système de justice pénale est le système qui organise le processus de répression d'une infraction, depuis la prévention jusqu'à la détention, en passant par l'arrestation, le procès et la peine (voir figure 2).

Afin de permettre aux responsables de l'application de la loi de remplir efficacement leurs missions, chaque acteur du système de justice pénale doit s'acquitter de ses fonctions spécifiques de manière efficace. **Lorsque des problèmes surgissent dans une partie du système, les conséquences se répercutent sur l'ensemble, ce qui nuit à la prestation de service et à la responsabilité.** Ainsi, la sécurité et la justice devraient être considérées conjointement dans la planification des activités de RSS, même lorsque les programmes ou projets de réforme ne visent qu'un seul volet de la prestation de services. Adopter une approche globale en matière de sécurité et de justice est l'un des principes fondamentaux de la RSS, et celle-ci implique souvent des réformes qui touchent l'ensemble ou une partie du système de justice pénale.

Figure 2 Le système de justice pénale



En quoi le secteur de la justice participe-t-il au contrôle du secteur de la sécurité ?

Le secteur de la justice contribue aussi à la sécurité grâce à un contrôle et une surveillance rigoureux du secteur de la sécurité. Ces mesures revêtent trois formes différentes :

- **La responsabilité devant la loi.** Le secteur de la justice veille à ce que le personnel du secteur de la sécurité n'abuse pas de ses pouvoirs et soit responsable de ses actes. Ce dernier doit être soumis aux mêmes normes juridiques que les autres, même lorsqu'il dispose de pouvoirs spéciaux ou qu'il est soumis à une législation différente, comme un système de justice militaire, il doit s'acquitter de ses missions dans les limites du cadre juridique applicable, et conformément à l'état de droit. Mais le risque d'abus de pouvoir n'est pas le seul risque pour les personnes liées au secteur de la sécurité : les droits humains du personnel de ce secteur sont aussi protégés par la loi. Le secteur de la justice contribue à sa protection contre les pratiques abusives et de corruption. En définissant clairement les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du secteur de la sécurité, il protège également les services de sécurité de toute ingérence politique et de l'abus de pouvoir à son encontre.
- **Le contrôle de l'utilisation des pouvoirs conférés aux acteurs du secteur de la sécurité.** Certaines parties du secteur de la justice, notamment le pouvoir judiciaire, collaborent avec les services chargés du maintien de l'ordre afin de s'assurer que les pouvoirs spéciaux qui leur sont confiés sont utilisés de manière appropriée et légale. Les autorités judiciaires sont par exemple souvent impliquées dans la délivrance d'autorisations spéciales pour que la police puisse mener des activités qui seraient autrement illégales, comme les recherches ou la collecte de preuves (par exemple, les mandats de perquisition). La décision d'utiliser des pouvoirs pouvant enfreindre les libertés et les droits fondamentaux n'est pas laissée à la discrétion totale de la police ou des autorités judiciaires, mais obéit à un cadre juridique qui définit les modalités et les cas dans lesquels ces pouvoirs peuvent être employés dans l'intérêt de la justice et de la sécurité.
- **Le contrôle de l'utilisation des pouvoirs par les autres branches du gouvernement.** Le secteur de la justice exerce un contrôle sur le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif en veillant à ce que les nouvelles lois et les actions du gouvernement soient compatibles avec les valeurs juridiques fondamentales qui constituent le droit primaire de l'État (généralement la Constitution). Les compétences en matière de contrôle juridictionnel diffèrent d'un pays à l'autre, mais dans les démocraties, le pouvoir judiciaire peut au moins se prononcer sur la légalité des actions du gouvernement si elles sont jugées incompatibles avec les limites imposées par la loi. Lorsque les principes démocratiques, l'état de droit et les normes relatives aux droits humains sont solidement ancrés dans le droit primaire, le contrôle juridictionnel peut empêcher leur érosion.

► **Justice transitionnelle et la RSS** La RSS est souvent mise en œuvre dans des pays qui ont connu des conflits violents ou des transitions politiques caractérisées par des violations massives des droits humains, souvent commises par le secteur de la sécurité lui-même. De ce fait, la RSS s'accompagne souvent de la mise en œuvre de mesures de justice transitionnelle. La justice transitionnelle n'est pas un type spécial de justice, mais une série de mécanismes judiciaires et non judiciaires particuliers qui visent à obliger les auteurs de violations à rendre compte de leurs actes, pour parvenir à la justice, la réconciliation et la paix. La justice transitionnelle facilite la mise en œuvre de la RSS dans le sens où les réformes qui visent à renouveler la confiance de la population dans les services de sécurité impliquent souvent des procédures de sélection rigoureuses ou la révocation du personnel ayant commis des violations des droits humains dans le passé. Des dispositions relatives à la justice transitionnelle et à la RSS sont souvent incluses dans les accords de paix afin d'améliorer le professionnalisme du secteur de la sécurité et de s'assurer que les auteurs de violations des droits humains sont tenus responsables de leurs crimes.

Pourquoi le secteur de la justice doit-il être intégré dans la RSS ?

La RSS vise à améliorer la sécurité humaine, laquelle est impossible sans justice. Bien que la sécurité et la justice soient deux choses différentes, elles jouent toutes les deux un rôle important dans la création d'un environnement où les gens se sentent en sécurité, fondé sur l'état de droit et le respect des droits humains. Cependant, et même si l'idée que les deux secteurs sont étroitement liés n'est pas contestée, la manière dont les services de justice sont inclus dans le secteur de la sécurité constitue souvent une décision politique. C'est pourquoi certaines définitions du secteur de la sécurité n'englobent pas tous les acteurs du secteur de la justice.

Il y a trois raisons principales pour lesquelles la justice et la sécurité peuvent être considérés séparément :

- *La justice et la sécurité ont parfois des objectifs différents.* Chaque société a sa propre conception de la justice : par exemple, considérer la justice comme une question de sécurité peut conduire à accorder trop d'importance aux visées punitives du secteur de la justice au détriment d'autres modèles, qui mettent davantage l'accent sur la réinsertion et sur la justice réparatrice.
- *La justice et la sécurité nécessitent parfois des moyens différents.* Considérer la criminalité comme une menace à la sécurité peut conduire les organismes d'application de la loi à utiliser des stratégies de lutte contre le crime plus violentes, compromettant ainsi la protection des droits humains, la sécurité et la justice.
- *Les institutions de la justice et la sécurité ont des fonctions différentes dans une démocratie.* Établir un lien trop étroit entre la justice et la sécurité peut saper le rôle et l'indépendance du pouvoir judiciaire en tant qu'institution de contrôle et de surveillance démocratique.

Les risques éventuels d'un tel rapprochement entre sécurité et justice peuvent être évités dans le contexte de la RSS tant que les principes de bonne gouvernance sont appliqués dans l'intérêt de la sécurité humaine.

► **L'état de droit, la justice et la RSS** Suivant le concept de bonne GSS, le secteur de la sécurité doit être soumis à l'état de droit. Il s'agit d'un principe de bonne gouvernance selon lequel toutes les personnes et toutes les institutions, étatiques et non étatiques, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, conformes aux normes internationales en matière de droits humains, et appliquées à tous de façon impartiale et indépendante. Le principe de l'état de droit diffère du principe de justice : alors que l'état de droit est un principe universel, les points de vue sur ce que la justice représente peuvent varier selon les sociétés, en fonction de la culture, de la religion, de l'histoire et de la politique. Le fonctionnement du secteur de la justice est différent dans chaque société en fonction, entre autres, de la conception locale de la justice. L'imbrication et la multiplicité des sources inspirent des visions de la justice propre à chaque société. Parmi les concepts les plus communs on trouve :

- **la justice rétributive** (punitif, répressif) : l'idée que tout crime mérite châtiment pour des raisons morales ;
- **la justice réhabilitative** : l'idée que toute infraction nécessite un châtiment visant à dissuader de futures infractions et protéger la communauté par la réinsertion ou l'incarcération des délinquants ;
- **la justice religieuse** : l'idée que la justice est définie en fonction de croyances religieuses ;
- **la justice réparatrice** (restaurative, correctrice) : l'idée que les victimes, les délinquants et les communautés peuvent réparer les préjudices provoqués par les infractions grâce à des réparations sociales ou matérielles.

La RSS vise à améliorer le respect de l'état de droit et des droits humains, mais elle ne défend aucune conception particulière de la justice.

Parmi les problèmes courants dans la prestation de services de justice qui pourraient être résolus dans le cadre de la RSS, on peut citer les retards, la corruption, les capacités judiciaires limitées, le manque de compréhension du système juridique parmi la population, les coûts élevés, les mauvaises conditions de détention et un taux élevé de détentions provisoires.

Quant aux défis communs au contrôle efficace du secteur de sécurité par le secteur de la justice, ils comprennent entre autres la corruption, le manque d'accès à la justice, la déférence des juges envers le pouvoir exécutif dans le domaine de la sécurité nationale, et le manque d'expertise pour traiter les affaires de sécurité nationale.

La RSS peut améliorer la prestation de services de justice et la bonne gouvernance, au travers par exemple, des mesures suivantes :

- mettre à jour des cadres juridiques de manière à ce qu'ils respectent les principes de bonne gouvernance et des droits humains ;
- mettre un terme à l'utilisation à mauvais escient de la justice militaire soit pour juger des civils, soit à des fins politiques ;
- améliorer les rapports entre les prestataires étatiques et non-étatiques de services de sécurité et de justice ;
- élaborer de meilleures politiques, stratégies et plans nationaux de gestion des services de justice ;
- s'assurer que le secteur de la justice réponde aux besoins des hommes, des femmes, des filles et des garçons dans toute leur diversité ;
- renforcer les capacités parlementaires et autonomes de contrôle à l'égard du secteur de la justice.

Pour en savoir plus sur la RSS et les définitions du secteur de la sécurité, veuillez consulter les documents d'information sur la RSS intitulés « La réforme du secteur de la sécurité » et « Le secteur de la sécurité ».

► **Secteurs, systèmes et définitions** Les termes « secteur de la justice », « système judiciaire » et « pouvoir judiciaire » sont parfois employés de manière interchangeable, mais ils sont aussi parfois utilisés pour définir les différents acteurs étatiques responsables des services de justice. Par exemple :

- « pouvoir judiciaire » peut faire référence à une partie de l'organisation judiciaire ou à tout son ensemble ;
- « système judiciaire » peut se rapporter uniquement aux tribunaux et aux cours, alors que « secteur de la justice » peut signifier uniquement les organismes responsables de l'administration de l'appareil judiciaire (comme les ministères mais pas les tribunaux ou les cours) ;
- le « système de justice pénale » (ou la « chaîne pénale ») comprend les forces de l'ordre et les institutions judiciaires et pénitentiaires, mais seulement celles qui sont chargées de traiter les infractions pénales, ce qui signifie que ce terme peut avoir un sens plus large ou plus étroit que d'autres définitions du secteur de la justice ;
- Les services de maintien de l'ordre et d'administration pénitentiaire peuvent être inclus dans le secteur de la justice/système judiciaire, ou considérés comme des secteurs connexes, mais néanmoins distincts.

La définition la plus large, et celle utilisée dans ce document d'information sur la RSS, décrit le secteur de la justice comme l'ensemble des organes et des acteurs, étatiques et non étatiques, impliqués dans la prestation, la gestion et le contrôle des services de justice. Indépendamment des définitions précises utilisées dans un contexte donné, la sécurité et la justice ne devraient jamais être envisagées séparément dans une approche globale de la RSS parce qu'elles sont toutes les deux essentielles à la sécurité de l'État et à la sécurité humaine.

Pour de plus amples informations sur la composition du secteur de la sécurité et la place des prestataires des services de justice, veuillez vous reporter au document d'information sur la RSS intitulé « Le secteur de la sécurité ».

Ressources additionnelles

Pour une discussion sur la relation conceptuelle entre état de droit et la RSS dans le cadre de la bonne GSS :

- Alexander Mayer-Rieckh
Dealing with the Past in Security Sector Reform
SSR Paper 10 (Genève : DCAF, 2013).
- Christoph Bleiker et Marc Krupanski
The Rule of Law and Security Sector Reform: Conceptualising a Complex Relationship
SSR Paper 5 (Genève : DCAF, 2012).

Pour plus d'informations sur le secteur de la justice dans le contexte de la RSS :

- Comité d'aide au développement de l'OCDE
Chapitre 7.6 : Réforme du système judiciaire
dans Manuel de l'OCDE-CAD sur la réforme des systèmes de sécurité : Soutenir la sécurité et la justice (Paris : Organisation de coopération et de développement économiques, 2007, p. 196-213).

Pour plus d'informations sur les systèmes de justice militaire :

- Mindia Vashakmadze
Guidebook: Understanding Military Justice
Toolkit: Legislating for the Security Sector 5.1
(Genève : DCAF, 2010).

Pour un guide sur la réforme du secteur judiciaire et de l'égalité des genres dans le contexte de la RSS :

- Shelby Quast
Place du genre dans la réforme de la justice
dans Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité », Megan Bastick et Kristin Valasek (dir. publ.) (Genève : DCAF, OSCE/ BIDDH, UN-INSTRAW, 2008).

Autres ressources du DCAF sur la RSS

- Les publications du DCAF comprennent une large gamme de manuels et outils spécifiques permettant de guider les praticiens œuvrant dans le domaine de la RSS et de la bonne GSS, téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : **www.dcaf.ch**
De nombreuses ressources sont également disponibles en français et dans d'autres langues.
- Le site Web de la Communauté des praticiens du DCAF-ISSAT propose une gamme de ressources d'apprentissage en ligne pour les praticiens de la RSS à l'adresse suivante : **<http://issat.dcaf.ch>**

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) est une fondation internationale qui a pour mission d'aider la communauté internationale à appliquer les principes de bonne gouvernance et à mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité. À cet effet, le centre élabore les normes internationales ou nationales appropriées, en assure la promotion, mène des recherches sur mesure dans le secteur politique, définit les bonnes pratiques ainsi que les recommandations pertinentes qui permettront de mettre en place une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Sur le terrain, il apporte son soutien en donnant son avis consultatif et propose des programmes d'assistance technique à toutes les parties intéressées.

Le DCAF tient à remercier

Petra Gurtner pour la production et la conception de ce document,

Cherry Ekins pour l'édition en anglais,

Lynda Chenaf pour l'édition en français,

Linda Machata pour la traduction en français, et

Fernando Colaço pour le développement

de l'application pour smartphones et tablettes.

Éditrice de la série

Fairlie Chappuis

Publication à citer comme suit

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, « Le secteur de la justice », Série de documents d'information sur la RSS (Genève : DCAF, 2015).

© DCAF. Les documents d'information sont disponibles gratuitement à l'adresse www.dcaf.ch. Vous pouvez librement copier et distribuer ce document à condition d'en mentionner la source et de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

Centre pour le contrôle démocratique
des forces armées – Genève
BP. 1360
CH-1211 Genève 1
Suisse

Vous pouvez consulter les documents
d'information sur la RSS en ligne ou télécharger
l'application pour smartphones et tablettes
correspondante à l'adresse suivante :
www.ssrbackgrounders.org